

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier

2020\_069



**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MODIFICATION DE  
LA DUREE  
HEBDOMADAIRE  
DU POSTE  
D'INFIRMIERE

*Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020*

Le 1<sup>er</sup> décembre deux mille vingt à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Etaient présents :**

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 13/11/2020

**Etaient excusés :**

Messieurs : **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Date de l'affichage  
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental.

**Monsieur SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'INFIRMIERE**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Dans le cadre du besoin de fonctionnement du service de médecine, de la mise en œuvre des entretiens infirmiers et du suivi de la formation en vue de l'obtention du diplôme inter universitaire DIU d'infirmier en santé au travail (obligatoire), il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire du poste de 21 heures à 35 heures par semaine.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la délibération n°2019\_065 du 29 novembre 2019 créant le poste de l'infirmière en soins généraux hors classe à temps non-complet, à raison de 21 heures hebdomadaires,

Considérant les besoins de fonctionnement de service,

Considérant l'avis du Comité technique rendu le 09 novembre 2020,

**Le Président propose :**

**D'AUGMENTER** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'infirmière en soins généraux hors classe permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2021.

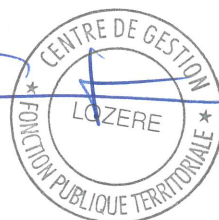
**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'AUGMENTER** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'infirmière en soins généraux hors classe permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2021.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le:



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier